

**M. Nowlan:** Nous avons augmenté les crédits.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Comme mon honorable ami d'Annapolis le dit, le comité des services aux députés a examiné hier la question de ces bureaux de circonscription. La Chambre des communes en est donc saisie à l'intérieur de son système de comités. Je crois que c'est un point très important.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit un jour dans un exposé quelque chose qui s'applique au cas qui nous occupe. Il a dit ceci:

Toute tentative qui est faite pour modifier les règles de manière à détruire cette égalité et à donner au gouvernement, non seulement la force de la majorité, mais la force du Règlement...

Les règles jouent en faveur du gouvernement, puisqu'elles prévoient l'établissement d'un bureau de circonscription. Les droits que ces règles accordent sont atteints en ce sens qu'ils sont diminués par l'établissement de ces bureaux. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a ajouté:

... nous allons à l'encontre du principe fondamental de la procédure parlementaire sur lequel la Chambre se fonde.

Chaque coutume, chaque tradition et chaque précédent que nous avons invoqués à la Chambre sont empreints de justice, d'égalité et d'impartialité. Si l'on considère que la Chambre a cherché à promouvoir l'égalité des élus qui y siègent, qu'il s'agisse d'un ministre, d'un ancien ministre, d'un secrétaire parlementaire ou d'un simple député, je me permets de vous dire, madame le Président, que cette initiative du gouvernement porte atteinte aux coutumes, aux traditions et aux règlements parlementaires—avec un R majuscule ou minuscule.

Je vous fais part de cette observation, madame le Président, parce qu'il me paraissait utile de vous donner une base de référence en matière de traditions et de précédents parlementaires. Ces considérations me paraissent importantes. Nous avons soulevé cette question l'autre jour, nous l'avons soulevée aujourd'hui et il se peut que nous le fassions de nouveau au cours de ce débat, en ce qui a trait à la protection de ces traditions et précédents. La thèse que j'ai défendue l'autre soir s'applique à maints égards.

Madame le Président, vous êtes dans la position unique d'être le premier membre de la Chambre à agir comme protecteur de ces droits, libertés et traditions, ainsi que comme dépositaire et interprète du Règlement. Je le dis respectueusement, eu égard aux traditions d'équité, d'égalité, ainsi qu'aux précédents et à l'histoire de la Chambre. Certains trouveront cette institution archaïque, et elle l'est peut-être à certains égards, mais elle est le fruit d'une longue évolution. On s'est battu pour ces droits, ces libertés et ces traditions, et on en a beaucoup débattu. Ils ont été acquis avec le temps contre la volonté d'individus qui, eux aussi autrefois, ne juraient que par le principe de la majorité et qui croyaient que seule la force comptait. Il n'en va pas de même à la Chambre des communes. Ce n'est pas...

**Mme le Président:** J'ai l'impression que le député parle comme si j'avais déjà déclaré qu'il y a effectivement eu atteinte aux privilèges des députés. On ne peut entamer le débat sur la question qu'après que j'aurai décidé s'il y a eu atteinte aux privilèges des députés. C'est pourquoi j'aimerais que le député se contente de définir le privilège en question.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** En terminant, madame le Président, j'aimerais rappeler l'historique de l'affaire, car cela concerne directement le problème sur lequel vous allez devoir

#### *Privilège—M. Nielsen*

statuer. C'est d'après les règles et les traditions du Parlement, que vous allez devoir dire si cette pratique est normale et juste. C'est sur elles seulement que votre décision va devoir se fonder. Si les usages, les traditions et les précédents représentent quelque chose, vous ne pourrez—et je dis cela avec tout le respect dû à vos fonctions—vous fonder sur rien d'autre. S'il y a le moindre doute, celui-ci doit jouer en faveur de la Chambre et en faveur des députés, et non en faveur du gouvernement. Le Parlement n'est pas la servante du gouvernement. C'est à lui que le gouvernement doit rendre des comptes.

Je dois vous avouer humblement qu'à mon avis, certaines pratiques introduites subrepticement m'amènent à penser que c'est plutôt l'inverse qui se produit. C'est donc vers vous que nous nous tournons, madame le Président. A la lumière du Règlement de la Chambre pris dans son acception la plus large—c'est ainsi qu'il devrait être interprété comme je l'ai dit—se pose une question de justice et qu'il y a atteinte aux privilèges des députés. Il est temps que nous abordions cette question, et ce, d'autant plus que l'on pose le problème de l'aptitude des députés à représenter leurs électeurs.

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** Je pense que je peux interrompre maintenant le débat sur ce point. J'ai écouté plusieurs orateurs. Je ne me prononcerai pas sur la question, étant donné que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) est absent. Il a le droit, selon moi, d'intervenir s'il le désire—et je ne vois pas pourquoi il ne voudrait pas le faire. Je dois, il me semble, lui donner la possibilité de répliquer.

**M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants):** J'invoque le Règlement, madame le Président, sur une question qui me paraît fondée et qui relève aussi de votre compétence. Je prends la parole en qualité de membre du comité des services aux députés qui a approuvé hier la recommandation des commissaires de la régie interne. Nous avons approuvé les quatrième et cinquième rapports du comité qui proposent de majorer de \$1,000 l'allocation versée aux bureaux de circonscription. L'allocation, qui était de \$2,500, est donc majorée de \$1,000. De toute façon, madame le Président, vous comprenez ce dont je veux parler, mais je n'ai pas le procès-verbal sous les yeux. J'ai écouté les propos du député du Yukon (M. Nielsen). Je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais j'ai cru que les observations du député de Broadview-Greenwood (M. Rae)...

● (1610)

**Mme le Président:** A l'ordre. Quel est l'objet de l'intervention du député?

**M. Nowlan:** D'accord. La raison en est que cette affaire est très spéciale. Je ne parle pas de pouvoir. Je ne reprends par l'argument du député de Peterborough (M. Domm). Je veux parler du contrôle des finances.

**Des voix:** Règlement!

**M. Nowlan:** Ce contrôle, c'est la raison pour laquelle cette Chambre a été créée. C'est une chose que personne n'a mentionné jusqu'ici, le contrôle des finances. Si on associe ces deux